



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/377
24 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 17 MAI 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU GHANA AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration que le Gouvernement ghanéen a communiqué le 9 mai 1996 aux membres du corps diplomatique accrédités au Ghana concernant la situation au Libéria.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Jack B. WILMOT

ANNEXE

Déclaration publiée par le Gouvernement ghanéen à la réunion ministérielle du Comité des Neuf de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, tenue à Accra (Ghana) les 7 et 8 mai 1996, concernant le Libéria

1. Les membres du Comité des Neuf de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) devaient tenir deux réunions sur le Libéria à Accra : une réunion ministérielle et une réunion au sommet. Le Comité est composé des pays ci-après : Ghana, Nigéria, Togo, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée et Sénégal. La Sierra Leone, le Mali, le Libéria et le Niger étaient invités en tant qu'observateurs. Tous les membres ont assisté à la réunion ministérielle, lors de laquelle des décisions très importantes ont été prises. La réunion au sommet n'a pas eu lieu car aucun des chefs d'État du Comité des Neuf ne s'y est rendu.

2. Les délibérations ont porté sur la violation de l'Accord d'Abuja et la mise au point d'un mécanisme approprié qui permettrait de relancer le processus de paix libérien. Le principal objectif de la réunion était de mettre fin aux destructions qui se poursuivent à Monrovia et de rétablir cette ville dans son statut de sanctuaire. Les participants ont également examiné la question du renforcement du Groupe de contrôle de la CEDEAO (ECOMOG) afin d'en faire une force de dissuasion capable de désarmer et de démobiliser les ex-combattants et de les réinsérer dans la société civile libérienne. L'état des relations entre l'ECOMOG et le Gouvernement national de transition du Libéria, et plus particulièrement le Conseil d'État, a été examiné en détail. L'Accord sur le statut des forces, l'affaire concernant le général Roosevelt Johnson, le financement de l'ECOMOG et la fourniture d'équipements et de matériel par la communauté internationale, la dynamique interne de l'ECOMOG et son éventuel retrait du Libéria figuraient également à l'ordre du jour de la réunion.

3. En ce qui concerne la question du retrait éventuel de l'ECOMOG du Libéria, les participants ont pris en compte la déclaration de son chef militaire, qui a affirmé catégoriquement que si le Groupe de contrôle n'était pas doté des effectifs et des moyens nécessaires à l'exercice de son mandat, il se retirerait. Un débat animé a eu lieu sur la question de savoir s'il fallait informer la réunion au sommet à ce sujet. Les participants ont toutefois décidé que chaque État membre de l'ECOMOG avait le droit souverain d'en retirer ses troupes à tout moment.

4. Les participants sont finalement convenus de mettre en place le mécanisme ci-après, lequel pourrait mettre à l'épreuve la sincérité des diverses factions libériennes, en rétablissant une paix durable et permanente dans leur pays.

a) Monrovia

- i) Respect rigoureux du cessez-le-feu exigé par le Président de la CEDEAO sur l'ensemble du territoire libérien par les combattants armés de toutes les parties;

- ii) Retrait immédiat des combattants armés de Monrovia et déploiement simultané de l'ECOMOG dans toute la ville;
 - iii) Enlèvement de toutes les armes et munitions de Monrovia, qui sera vérifié par l'ECOMOG et la MONUL, et rétablissement de la ville dans son statut de sanctuaire;
 - iv) Restitution des biens pillés à leurs propriétaires légitimes et protection de tous les citoyens contre les arrestations arbitraires et les enlèvements par des éléments armés;
 - v) Restitution de toutes les armes prises aux soldats de l'ECOMOG lors de l'attaque qu'ils ont subie à Tubmanburg, comté de Bomi, en décembre 1995;
 - vi) Restitution des véhicules et du matériel saisi ou pillé, appartenant à la MONUL, à l'ONU et à d'autres organisations humanitaires au Libéria;
 - vii) Recours au Comité de surveillance des violations du cessez-le-feu pour superviser le respect du cessez-le-feu.
- b) Affaire Johnson
- i) Rétablissement de l'autorité et de la cohésion du Conseil d'État du Libéria en particulier, et du Gouvernement national de transition du Libéria en général, comme indiqué dans l'Accord d'Abuja et les autres accords qui l'ont précédé;
 - ii) Réconciliation et effort d'inclusion au sein du Gouvernement pendant la période de transition;
 - iii) Respect et traitement égal de tous les groupes ethniques au Libéria;
 - iv) Publication d'une déclaration par le général Roosevelt Johnson, indiquant sa satisfaction du présent mécanisme de paix et de stabilité au Libéria et sa volonté de se conformer à ses dispositions;
 - v) Délivrance de sauf-conduits hors du centre de formation Barclay aux éléments armés du Mouvement uni de libération du Libéria pour la démocratie (ULIMO-J) et au Conseil de paix libérien vers des zones convenues à l'extérieur de Monrovia et désarmement immédiat de tous les soldats armés des Forces armées du Libéria (AFL) au centre de formation Barclay.
- c) Désarmement, démobilisation et réinsertion
- i) Revitalisation des plans de désarmement, de démobilisation et de réinsertion;
 - ii) Application immédiate d'un désarmement proportionnel parmi les diverses factions, en vue d'assurer une correspondance avec les effectifs désarmés du BTC;

- iii) Désarmement vérifiable par toutes les factions et création d'une force armée nationale avec la contribution du personnel de toutes les factions;
 - iv) Formation d'instructeurs pour les nouvelles forces armées du Libéria;
 - v) Application des plans de réinsertion des ex-combattants armés dans la société libérienne;
- d) Démocratisation
- i) Création du climat nécessaire à la restauration de la démocratie dans le pays en assurant à nouveau la parution des journaux et l'ouverture des stations de radio;
 - ii) Adoption des amendements constitutionnels nécessaires à la représentation proportionnelle dans la formation du gouvernement;
 - iii) Adoption de mesures pour le retour rapide dans leurs foyers ou dans leurs comtés des réfugiés et des personnes déplacées;
 - iv) Reprise des campagnes politiques dans l'ensemble du pays pour préparer les élections;
 - v) Mise en place des arrangements institutionnels nécessaires à l'organisation et à la surveillance d'élections libres et régulières dans l'ensemble du Libéria.

5. Les ministres ont réaffirmé que l'application par le Gouvernement et le peuple libériens du dispositif présenté ci-dessus sera suivi de très près par le Comité des Neuf de la CEDEAO sur le Libéria en vue de déterminer l'attachement des Libériens au processus de paix, et aussi de décider, lors du prochain sommet de la CEDEAO fin juillet et début août 1996, de la poursuite de la participation de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest au processus de paix au Libéria.

6. Sur la question de la "présidence collective" par rapport à la conception du pouvoir exécutif tel que prévu dans l'Accord d'Abuja, les ministres ont été d'avis que l'Accord n'envisageait pas que la présidence soit assurée collectivement.

7. En ce qui concerne la coopération politique entre l'ECOMOG et le Conseil d'État, les ministres ont décidé de reporter au prochain sommet de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest la décision de charger le Secrétaire exécutif de la Communauté de signer le projet d'accord entre la CEDEAO et la République du Libéria relatif au statut de l'ECOMOG tel qu'il avait été parafé. Ils ont souligné qu'en vertu de l'Accord relatif au statut des forces, l'ECOMOG et le Conseil d'État de la République du Libéria devaient oeuvrer en étroite coopération, et qu'en aucune circonstance l'Accord ne devait être interprété comme signifiant que les opérations de l'ECOMOG, le Représentant spécial, le commandant ou tout membre de l'ECOMOG étaient placés sous l'autorité du Gouvernement libérien.

8. Les ministres ont examiné soigneusement les événements qui ont déclenché la dernière crise à Monrovia et ont conclu que tout tournait autour du général Roosevelt D. Johnson. Ils ont accueilli avec satisfaction la décision du Ghana et du Nigéria d'offrir une résidence temporaire au général Johnson afin d'apaiser les tensions à Monrovia. Dans un esprit de réconciliation, ils ont demandé au Conseil d'État d'amnistier le général Johnson et de s'abstenir de l'arrêter et de le traduire en justice. Ils ont aussi recommandé de rétablir le général Johnson dans ses fonctions et ont instamment prié ce dernier de respecter l'autorité du Conseil d'État institué en vertu de l'Accord d'Abuja.

9. Les ministres ont reconnu que, sous sa forme actuelle, l'ECOMOG ne pouvait s'acquitter convenablement des responsabilités politiques et militaires qu'il était appelé à exercer dans la recherche de la paix au Libéria. Ils se sont donc félicités des efforts déployés par la communauté internationale, en particulier dans le cadre du Groupe international de contact sur le Libéria, pour trouver les moyens de prêter appui et assistance à l'ECOMOG sur les plans diplomatique, politique, militaire et autres. Ils ont également demandé que soient honorés tous les engagements internationaux pris en 1995 lors de la Conférence des Nations Unies sur le Libéria de New York. Ils ont remercié le Gouvernement des États-Unis d'Amérique qui avait offert une contribution de 30 millions de dollars des États-Unis à l'ECOMOG pour lui permettre de devenir opérationnel, ainsi que les Gouvernements belge et danois qui avaient offert de parrainer une expansion de l'ECOMOG, et ont exhorté tous les États africains et autres à contribuer comme il convient à la recherche de la paix au Libéria.
